

L'essentiel



du jeudi 16 juin 2016 - de la part de Stéphane Le Foll

<u>Pour rappel</u>: sur le sujet « Amélioration de la situation économique », cf. L'Essentiel urgent, 16/06/16.

ECHEC NEGOCATION ASSURANCE CHÔMAGE

Après 4 mois de négociations, les partenaires sociaux n'ont pas su trouver d'accord sur l'assurance chômage. Le gouvernement tient à rassurer les demandeurs d'emploi : ils continueront de percevoir leurs allocations sans subir le moindre désagrément. Le gouvernement prorogera à cette fin, dès demain, la convention d'assurance chômage en vigueur au-delà du 30 juin. S'agissant des intermittents, il transposera sans attendre l'accord unanime conclu par les professionnels du spectacle en avril : le décret sera publié d'ici la mi-juillet. L'attitude du patronat a conduit au blocage, alors que des mesures ambitieuses étaient sur la table pour rééquilibrer les comptes du régime, notamment pour éviter le recours parfois abusif aux contrats très courts, qui font peser une charge de plusieurs milliards d'euros par an sur l'assurance chômage. Le gouvernement reste plus que jamais attaché au dialogue social et à la gestion paritaire du régime d'assurance chômage. Il souhaite qu'à la rentrée les partenaires sociaux puissent reprendre des négociations en vue d'aboutir à un accord.

<u>Après 4 mois de négociations, les partenaires sociaux n'ont pas su trouver d'accord</u> pour définir les nouvelles règles de l'assurance chômage ; ils en ont fait collectivement le constat aujourd'hui à l'issue d'une 8ème réunion de négociation.

Le gouvernement tient tout d'abord à rassurer l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés et ceux qui le deviendraient : ils continueront de percevoir leurs allocations sans subir le moindre désagrément. Il n'y aura donc aucun impact sur leur indemnisation et leur prise en charge par Pôle emploi.

- En effet, comme la loi le prévoit, à défaut d'accord entre partenaires sociaux, les mesures d'application du régime d'assurance chômage sont déterminées par le gouvernement, par décret en Conseil d'Etat. Dès demain, le gouvernement prendra donc des dispositions en ce sens afin d'assurer sans délai la continuité de l'indemnisation chômage en prorogeant la convention d'assurance chômage actuellement en vigueur audelà du 30 juin, date à laquelle elle devait prendre fin.

Par ailleurs, et sans attendre, le gouvernement transposera dans les règles de l'assurance chômage l'accord unanime signé le 28 avril 2016 par les partenaires sociaux du spectacle. Le projet de décret nécessaire à cet effet sera transmis au Conseil d'Etat d'ici la fin du mois de juin et publié au journal officiel d'ici la mi-juillet, date à partir de laquelle il produira ses effets comme nous nous y étions engagés.

<u>En prenant ces mesures, le gouvernement assume donc toutes ses responsabilités,</u> tout en regrettant l'échec de ces discussions.

Le gouvernement constate que l'attitude du patronat a conduit au blocage. Pour rééquilibrer les comptes du régime, des mesures ambitieuses étaient sur la table, notamment pour lutter contre le recours parfois abusif aux contrats très courts (près de 50 % des contrats à durée déterminée durent moins d'une semaine). Ces contrats très courts sont source de précarité pour les salariés et font peser une charge de plusieurs milliards d'euros par an sur l'assurance chômage. Une évolution de la modulation des cotisations en vigueur depuis 2013 apparaissait donc souhaitable et aurait au moins mérité d'être discutée. Les postures ont pris le pas sur l'exigence de responsabilité et la défense de ce régime paritaire.

Le gouvernement reste plus que jamais attaché au dialogue social et à la gestion paritaire du régime d'assurance chômage. Dans l'attente d'un prochain accord, les règles actuelles sont prolongées sauf en ce qui concerne les annexes 8 et 10 qui intègreront pour leur part les nouvelles dispositions issues de l'accord des partenaires sociaux du spectacle.

Le gouvernement souhaite qu'à la rentrée les partenaires sociaux puissent reprendre des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le régime général d'assurance chômage.

RETENTION DES ISLAMISTES RADICAUX

Alors que certains proposent une rétention préventive des islamistes radicaux, « il ne faut pas se laisser aller à des propos démagogiques [et] ne pas instrumentaliser ces questions [à] l'approche d'échéances électorales ». Il convient au contraire d'être ferme : « nous sommes dans un Etat de droit, [c'est pourquoi] il ne peut y avoir de rétention pour des individus n'ayant commis aucune infraction pénale ». Si « nous luttons contre le terrorisme en abandonnant [nos principes fondamentaux], nous consacrons la victoire de tous les terroristes ». De plus, mettre toutes les personnes fichées S en rétention réduirait à néant les enquêtes pour terrorisme et interdirait « toute possibilité de procéder à des interpellations [permettant de] démanteler des filières » (B. Cazeneuve, 16/06/16). Face au terrorisme, le pays doit être « rassemblé parce que le terrorisme cherche à nous diviser, à nous dresser les uns contre les autres, à mettre en cause l'Etat de droit, la démocratie » (PM, 14/06/16).

PRIX DE L'ELECTRICITE

Suite à la décision du Conseil d'Etat mercredi - annulant un arrêté qui avait entraîné au 1er novembre 2014 une hausse de 2,5 % des tarifs réglementés, la jugeant insuffisante - le rattrapage qui devra être appliqué par EDF aux 28 millions de clients soumis aux tarifs réglementés de vente d'électricité sera d'environ « 1,5 €/mois sur 18 mois » soit « une trentaine d'euros » en moyenne par ménage. Ce rattrapage est hérité de l'ancienne méthode de calcul des tarifs qui devaient couvrir l'ensemble des coûts d'EDF. Depuis, la méthode de calcul des tarifs réglementés a été réformée « pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs ». L'évolution des tarifs sera maintenant « décidée par la Commission de Régulation de l'Energie », qui n'intègre que les prix [de marché] de l'électricité, [...] les cours mondiaux de l'énergie qui parfois ont tendance à baisser [...] et le financement des énergies renouvelables - qui était auparavant uniquement payé sur l'électricité - est désormais payé par toutes les énergies, y compris les énergies fossiles. On est donc maintenant dans un système cohérent, maîtrisé » (S. Royal, 16/06/16). Par ailleurs, un travail est en cours pour rendre les tarifs réglementés plus variables en fonction de l'heure de la journée, ce qui sera facilité par les nouveaux compteurs communicants Linky, afin que les consommateurs qui adoptent un comportement énergétique vertueux puissent bénéficier de réduction sur leurs factures.

MISE A JOUR - NUCLEAIRE - FESSENHEIM

La loi de transition énergétique a plafonné la capacité nucléaire installée à son niveau actuel. La mise en service de la centrale de Flamanville 3, prévue par EDF en 2018, devra être précédée par la mise à l'arrêt définitif d'une capacité équivalente. EDF a identifié les 2 réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim. Il a été décidé à l'automne dernier d'établir entre l'Etat et EDF un protocole d'indemnisation en vue de la fermeture de Fessenheim. Le processus de fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim « doit être tenu» et lancé cette année. Des discussions ont légitimement lieu, pour objectiver les éléments d'appréciation et « rapprocher les points de vue » entre le gouvernement et EDF. Notamment sur la question de l'indemnisation d'EDF. A ce sujet, « Il n'y a aucune raison d'aller au-delà de ce que les règles [...] prévoient ». Il « faut protéger non seulement les consommateurs mais également les contribuables » (S. Royal 16/06/16). Ces discussions doivent ainsi se conclure dans les meilleurs délais pour que le décret d'abrogation de l'autorisation d'exploiter puisse être publié « avant la fin de l'année », conformément à la décision du Président de la République. (S. Le Foll, 15/06/16).

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84 L'Essentiel, c'est : du lundi au vendredi, les positions clés du gouvernement sur les sujets d'actualité.